



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE CORSE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA REGION CORSE**

**Spécial n° 72 du 18 décembre 2015**

## SOMMAIRE

15-1373

portant délégation à Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire



Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/JD

**Arrêté n° 15-1373 en date du 18 décembre 2015**  
**portant délégation à Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en**  
**matière d'ordonnancement secondaire.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
  - ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
  - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
  - ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
  - ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;

- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile ;
- ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
- ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières

b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution;

c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article premier sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'exception du BOP 333, pour lequel la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée à Mme Caroline FOUCHET, directrice des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de,

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses
- ordonner l'émission des titres de recette
- valider, sur proposition du Comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 4 sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 7** : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse:

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD

délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...);
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...)
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 10** : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, en ce qui concerne le visa du service fait pour les dépenses imputées sur les programmes 307 - administration territoriale et 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrés, au titre des dépenses d'assistance technique européenne relevant du PO FEDER Compétitivité régionale et emploi FEDER-21.

**ARTICLE 11** : Délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts "résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, Mme Jocelyne DURAND, conseillère action sociale et environnement professionnel et M. Joël VINCENT, conseiller mobilité formation, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 1 000 €.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté annule et remplace, l'arrêté n°15-1090 du 03 novembre 2015 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le* **18 DEC. 2015**



Christophe MIRMAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*